

# Le dispositif PEPS : le programme Régional Sport Santé

## LE SPORT SUR ORDONNANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 les médecins généralistes peuvent prescrire de l'activité physique à leurs patients en Affection Longue Durée (ALD).

**C'EST QUOI ?** Le dispositif de Prescription d'Exercice Physique pour la Santé de la Nouvelle-Aquitaine est le facilitateur de **lien** entre le prescripteur et le club proposant l'activité Sport Santé.

**COMMENT ?**

- par le référencement de votre structure via la plateforme <https://www.peps-na.fr/>
- avec un encadrement formé\* (le diplôme Coach gym+ permet le référencement)
- une offre de pratique adaptée

### \*Conditions d'encadrement

Les conditions d'encadrement de patients en ALD diffèrent en fonction du diplôme :

- les titulaires de diplômes fédéraux + option complémentaire « Activités physiques et sportives sur prescription médicale » (à venir)
  - éducateur sportif + formation Sport Santé (14h) ou Coach gym+
- sont habilités à dispenser une activité physique et sportive adaptée pour des patients en ALD **ne présentant pas de limitations fonctionnelles ou présentant des limitations fonctionnelles minimales** correspondant à l'offre Déclic.

#### Offre de pratique encadrée Déclic

Activités et encadrement adaptés pour des **personnes inactives ou porteuses de pathologies chroniques à faible facteur de risque et sans limitations fonctionnelles.**

- ▶ **2 séances** d'activités physiques par semaine dont :
  - au moins une séance encadrée de 1 à 2h
  - seconde séance encadrée ou en autonomie
- ▶ Proposition de relai pendant les périodes de fermeture
- ▶ **Évaluation** initiale et bilan (tests + questionnaires en option)

**POURQUOI ?**

- répondre aux **enjeux de santé publique** (reprise d'activité après la pandémie, lutte contre la sédentarité, permettre à la population de vieillir mieux...)
- favoriser les bonnes relations avec les **collectivités locales**
- capter un **nouveau public**